



# Radars: réclamations enterrées

## Comment obtenir gain de cause

**P**hoto radar, contestation ou comparution au tribunal de telles requêtes sont souvent passées à la trappe par les services administratifs de Rennes<sup>(1)</sup>. Face à cette politique de "recouvrement à tout prix" aux dépens d'une réelle justice, ne baissez pas les bras. Même s'il vous faudra être coriace pour parvenir à vos fins.

### Photo? Y a pas photo!

Un doute sur l'identité du conducteur? Le bon réflexe consiste à demander le cliché. Facile, a priori. Encore faut-il suivre l'exacte procédure. Ainsi, nombre d'automobilistes se plaignant de ne pas l'avoir reçue, ont saisi la

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Au final, il ressort que le Centre national technique de Rennes (CNT) ne peut consulter son fichier à partir de vos seuls nom et prénom. Sans numéro d'immatriculation, un dossier ne peut donc être traité.

→ **LE CONSEIL.** Respectez scrupuleusement l'explicatif au verso de la "requête en

exonération". Envoyez un courrier simple<sup>(2)</sup>, accompagné de copies de votre pièce d'identité, du certificat d'immatriculation et de l'avis. Le CNT s'est engagé à répondre aux demandes, même incomplètes, sous cinq jours après réception. Mais comptez plutôt quinze jours avant de pouvoir juger de visu!

### Réclamations enterrées

- **Ténacité, patience et énergie de rigueur** pour se faire entendre.
- **Des connaissances juridiques** et/ou un avocat peuvent aider.
- **Un courrier AR** est absolument indispensable pour entreprendre une telle démarche.

### Silence radio aux contestations

Écrire à l'officier du ministère public (OMP) de Rennes est obligatoire pour contester un contrôle automatisé. En toute logique, celui-ci devrait soit vous répondre, soit transférer votre dossier à son homologue du lieu de votre domicile ou de celui où a été commise l'infraction pour suite à donner. En fait, beaucoup de contestations sont rejetées sous un prétexte quelquefois fallacieux<sup>(3)</sup> (consignation oubliée, recommandé omis, insuffisance de preuves...), ou restent lettre morte, notamment comme le dénonce la CNIL, si votre nouvelle adresse n'est pas celle inscrite sur la carte grise.

→ **LE CONSEIL.** Aucune réponse sous deux mois signifie officiellement que la réponse est négative, et non l'inverse. Pour éviter à l'amende majorée de vous être infligée, réagissez sans attendre la date limite. Retournez un

### Concussion, le mot magique...

→ **Menacer un dépositaire de l'autorité publique de le poursuivre pour "concussion" peut vous aider à réclamer justice ou simplement faire avancer votre dossier.**

→ **La concussion est définie par l'article 432-10 du Code pénal. Toute personne dépositaire de l'autorité publique, ou chargée d'une mission de service public (huissier, OMP...), ne peut "recevoir, exiger ou ordonner de percevoir une somme qu'il sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû".**

→ **Le risque encouru.** En cas de concussion, la peine prévue est de cinq ans de prison et 75 000 € d'amende. Qu'on se le dise!

### Saisies bancaires sournoises

Dans la série des injustices, on trouve aussi l'opposition administrative diligentée par le Trésor public ou par huissier mandaté, alors même que vous avez effectué une démarche de contestation. Vos comptes bancaires peuvent ainsi être débités du montant de l'amende gonflée de frais. Abusif et illégal.

→ **LE CONSEIL.** Deux cas de figure peuvent se présenter 1. La saisie bancaire a été effectuée à votre insu. Vous avez trente jours pour saisir le tribunal compétent (de proximité ou de police), démontrer l'injustice et l'incohérence de l'affaire. 2. L'huissier menace de saisie et vous incite à régler avant de contester? Ne réglez rien, cela vaudrait reconnaissance de l'infraction et annulerait tout recours. Sollicitez un délai jusqu'à votre comparution au tribunal ou relancez l'OMP (lire ci-dessus).

1. Centre national technique (CNT) appelé aussi Centre automatisé de constatation des infractions routières (Cacir). 2. À adresser au Service photographies du Cacir, CS 72202, 35911 Rennes Cedex 9. 3. Voir Auto Plus n° 1076.

second courrier recommandé avec accusé de réception. À défaut d'un classement sans suite, réclamez une comparution au tribunal.

### Comparutions aux oubliettes

Le passage au tribunal est souvent requis pour, sinon obtenir gain de cause, au moins s'expliquer. Hélas, certains OMP, comme celui d'Évreux ("déplacé" depuis), bafouent vos droits en vous refusant – implicitement – l'accès au tribunal.

→ **LE CONSEIL.** Demander à comparaître devant un juge est le droit fondamental de tout citoyen. Cela ne peut vous être refusé (article 531 du code de procédure pénale). Faute d'être entendu, saisissez le procureur de la République du tribunal de police dont vous dépendez, par lettre recommandée avec AR. Si le jeu en vaut la chandelle, prenez un avocat (600 € minimum selon l'affaire). La situation devrait alors se débloquer "comme par magie".